

NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



UN LIBRARY  
DEC 16 1976

COLLECTION



Distr.  
GENERALE  
A/31/433  
15 décembre 1976  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente et unième session  
Point 82 de l'ordre du jour

CONFERENCE DES NATIONS UNIES POUR UNE CONVENTION INTERNATIONALE  
SUR LA LEGISLATION EN MATIERE D'ADOPTION

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteur : M. Ibrahim BADAWI (Egypte)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Conférence des Nations Unies pour une convention internationale sur la législation en matière d'adoption" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la trente et unième session conformément à la résolution 3028 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1972, et à la décision prise par l'Assemblée à sa 2441ème séance plénière, le 15 décembre 1975.

2. A la 4ème séance plénière de sa trente et unième session, le 24 septembre 1976, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour de ses travaux et de la renvoyer à la Troisième Commission.

3. La Commission a examiné cette question à sa 77ème séance, le 10 décembre. Les vues exprimées par les représentants des Etats Membres sont consignées dans le compte rendu analytique de cette séance (A/C.3/31/SR.77).

4. Au titre du point 82, la Commission était saisie d'une note du Secrétaire général (A/10144) où figuraient des renseignements d'ordre général sur la question.

II. EXAMEN DU PROJET DE DECISION PUBLIE SOUS LA COTE A/C.3/31/L.54

5. La Commission était saisie d'un projet de décision soumis par le Libéria (A/C.3/31/L.54), qui a été présenté par le représentant de ce pays à la 77ème séance, le 10 décembre.

6. A la même séance, la Commission a adopté le projet de décision sans qu'il soit mis aux voix (voir ci-dessous par. 7).

III. RECOMMANDATION DE LA TROISIEME COMMISSION

7. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

L'Assemblée générale, n'ayant pu, faute de temps, examiner la question qui fait l'objet du point 82 de l'ordre du jour, décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-deuxième session la question intitulée "Conférence des Nations Unies pour une convention internationale sur la législation en matière d'adoption" et de l'étudier en lui accordant le rang de priorité voulu.

-----